



Contrat pro non réglementaire

Par Nicoazerty, le 23/07/2010 à 09:21

Bonjour,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre aide.

Voici mon histoire :

Je suis en contrat de professionnalisation. Mon contrat se fini le 31 juillet 2010. Là je suis en vacance jusqu'au 31 juillet 2010. Les examens finaux ont été repoussés, à cause d'une mauvaise organisation de la part de la société ou je bosse. Ils veulent me faire signer un avenant au contrat, qui prolongerait mon contrat jusqu'au 15 septembre 2010, histoire de pouvoir passer mes examens. J'ai annoncé que je ne

souhaitais pas continuer, et on m'a donné RDV hier pour "discuter de tout ça". Je sais déjà que je pourrais me retourner contre la société, car il n'y a pas eu d'examen avant la fin de mon contrat. Mon intention est de partir au plus vite de cette boîte en ayant droit à mes indemnités chômage, le temps de trouver ailleurs. J'étais à la limite de la dépression, donc plus vite je part, mieux c'est. Cela dit, mon contrat initial, il y a une erreur, Il est indiqué CDD du 18 août 2009 au 31 juillet 2009. Ils se sont plantés dans les dates. Ma question est simple, est-ce qu'il peuvent me mettre des bâtons dans les roues? Qui a réellement le dessus ? Ma technique serait de ne rien signer tant que j'ai pas mes documents remis en fins de contrat qui me permettrais de toucher le chômage. (ils veulent me faire signer un papier qui dirait que je ne souhaite pas signer un avenant et que je ne souhaite pas passer l'examen)

J'ai passer mon entretien avec le patron (hier). C'était violent à partir du moment ou il a compris que je ne signerais pas son papier. Celui-ci dit que je ne souhaite pas signer d'avenant et que je ne souhaite pas passer l'examen final. J'ai rien signé, mais j'y ai laissé des plumes. Il a tenté de me déstabiliser en utilisant l'affect. En parlant de ma personne de manière négative...

Sans insulte bien évidemment.

Bref j'ai rien signé, je me suis fait allumé, là c'est officiel, je suis en conflit avec mon employeur... J'ai trouvé un échappatoire, c'est de lui dire que je veut d'abord du temps avant de signer quelque chose. Il m'a laissé jusqu'au 27 juillet, en me laissant croire que de toute façon, je dois signer. Mais je lui ais bien fait comprendre que je sais que j'ai le droit de signer, mais que j'ai aussi le droit de ne pas signer.

Aidez-moi s'il vous plait, suis-je en danger ? La technique d'intimidation du patron a fonctionné, rassurez-moi si vous savez quelque chose, dite moi ce que je dois faire

s'il vous plait.

Par sparte consulting, le 23/07/2010 à 14:35

Bonjour,

Petit message qui ne répondra pas à votre question mais qui vous fournira un élément de réflexion et un argument supplémentaire à opposer à votre employeur actuel :

Votre contrat CDD indique qu'il se finissait au 31/07/2009. Cela signifie qu'au regard du droit, vu que vous n'avez pas signer de nouveau contrat, vous êtes aujourd'hui en CDI dans cette entreprise.... et que toute rupture de celui ci devra être avec un motif réel et sérieux ou un motif économique.

Cordialement.

Par Nicoazerty, le 23/07/2010 à 17:53

Merci pour votre réponse.

D'accord, mais cette faille peut être utilisée par mon employeur pour me garder finalement, ils ont besoin de personnel pour le moi de septembre, et je sais que ça les arrangent pas que je parte. Je suis en CDI, ou je le suis si je réclame de l'être au vu d'un contra nul pour fausse date?